

**Rapport de la CoFin sur le préavis N° 14/2016
concernant la compétence accordée à la municipalité
pour achats et dépenses extrabudgétaires ainsi que la
création de comptes pour frais d'étude jusqu'à
concurrence de CHF 50'000.--**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances s'est réunie à la Maison de commune le lundi 5 septembre 2016 à 19h30. Etaient présents : Mesdames Barbara Mali de Kerchove et Anne Morier, Messieurs Alain Vionnet (président), Stéphane Jaquet, Roland Rapin et Marc Châtelain (rapporteur). Monsieur Christophe Bonjour était excusé.

Monsieur le syndic Alain Bovay et Monsieur Stéphane Roulet, boursier communal, étaient également présents pour la présentation de cet objet. Nous les remercions de leur présence ainsi que pour leurs explications claires et précises.

Objet

Le syndic rappelle la nécessité, pour la municipalité, de disposer de la possibilité d'engager des dépenses exceptionnelles dans des cas où le délai de traitement par le conseil communal (1-2 mois) serait préjudiciable. En outre, la municipalité souhaite pouvoir comptabiliser en compte d'attente certains frais d'étude, permettant ainsi la présentation de préavis incluant des soumissions rentrées.

Le syndic souligne que ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil communal.

Délibérations

La commission s'interroge sur l'opportunité de fixer, outre le montant maximum par cas, un nombre maximum de cas. Le syndic explique que ces cas ne devraient pas être trop nombreux, du fait notamment que la municipalité est déjà bien occupée sur les affaires courantes.

Un membre de la commission s'étonne du fait que la municipalité n'ait pas demandé, lors de la dernière législature, la possibilité de comptabiliser en compte d'attente certains frais d'étude. Le syndic confirme que ce point a été ajouté suite à une expérience négative faite durant la législature précédente.

Après une courte discussion, tenue hors présence de la municipalité, le préavis est accepté à l'unanimité.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, après délibération, la CoFin, à l'unanimité des membres présents, recommande au Conseil communal d'approuver les conclusions du préavis N° 14-2016, à savoir :

- Accorder à la municipalité, durant la législature 2016 - 2021, la compétence d'engager des dépenses extrabudgétaires jusqu'à concurrence de CHF 50'000.-- par cas,

- Accorder à la municipalité, durant la législature 2016 - 2021, la compétence de comptabiliser en compte d'attente certains frais d'étude non prévus au budget de fonctionnement, jusqu'à concurrence de CHF 50'000.-- par cas.

Pour la Commission des Finances :

Le président



Alain Vionnet

Le rapporteur



Marc Châtelain